ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique et reglementation

Question écrite n° 7685

Texte de la question

M. Jean-Yves Le Deaut appelle l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur la situation financiere des missions locales. Structures locales de mise en oeuvre concertee entre les collectivites territoriales et l'Etat des politiques d'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficulte, les missions locales participent activement a la lutte contre l'exclusion. Au centre des dispositifs credits formation individualisee (CFI) et preparation active a la qualification et a l'emploi (PAQUE), les correspondants des missions locales mobilisent quotidiennement des reponses emploi et formation en faveur des jeunes en difficulte. Celles-ci abordent globalement les problemes des jeunes de seize a vingt-cinq ans : emploi, logement, sante, remise a niveau, sports... Il s'inquiete d'un desengagement de l'Etat dans le financement des postes de correspondants PAQUE et CLD qui amenerait les missions locales a licencier une partie de leur personnel et s'etonne que certains postes aient deja ete supprimes sans concertation par certaines directions regionales de la formation professionnelle. Il constate que l'abaissement des subventions des missions locales pour 1994 constitue un transfert de charges en direction des collectivites locales. Il deplore que la transformation des permanences d'accueil, d'information et d'orientation a support education nationale en mission locale s'accompagne d'un desengagement des services de l'Etat, et notamment du ministere de l'education nationale, pour les missions locales nouvellement creees. Le meme constat s'impose dans les conventions de collaboration avec l'agence locale pour l'emploi, ou la contribution de l'Etat n'est pas acquise dans l'ensemble des structures d'accueil, et plus particulierement pour les missions locales les plus recentes. Il s'interroge sur les elements constitutifs des propositions de la loi quinquennale sur l'emploi et la formation professionnelle visant a harmoniser les fonctionnements entre les missions locales et l'ANPE, au moment ou l'Etat se desengage de programmes d'accompagnement vers l'emploi. En consequence, il souhaiterait qu'il lui precise comment l'Etat compte participer au financement des missions locales pour 1994 et s'etonne des desengagements du ministere du travail avant le transfert souhaite par les services de l'emploi des competences de la formation professionnelle aux regions.

Texte de la réponse

Comme l'a rappele a plusieurs reprises le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, et tout dernierement le 29 avril devant le Conseil national des missions locales, les missions locales sont clairement confirmees par le Gouvernement dans leur role de lutte contre l'exclusion des jeunes. Les dispositions nouvelles de la loi quinquennale relative au travail, a l'emploi et a la formation professionnelle ont pour objet de conforter le role et le champ d'action des structures d'accueil des jeunes, dans le cadre d'un partenariat elargi par la decentralisation de la formation des jeunes. Loin de porter atteinte a leur statut, les dispositions de la loi confirment celui-ci. Elles permettent a ces structures d'etendre leur champ d'action en matiere d'emploi et de formation dans le cadre de conventions conclues avec l'Etat, l'ANPE et le conseil regional : excercice de missions devolues par la loi a l'ANPE, mobilisation coherente de l'ensemble de l'offre d'emploi et de l'offre de formation au profit des jeunes. Ces dispositions ne mettent pas en cause la vocation generaliste des structures d'accueil des jeunes. Le legislateur a decide, alors qu'il ouvrait plus largement la responsabilite des

conseils regionaux en matiere de formation professionnelle, de confirmer le role de l'Etat dans l'impulsion et l'animation des politiques en faveur des jeunes en difficulte. Les instances partenariales que sont les missions locales et les PAIO sont a pareille fin indispensables. En 1994, 545,6 MF ont ete inscrits en loi de finances initiale, qu'il faut comparer aux 535,6 MF inscrits en loi de finances initiale pour 1993. De plus s'ajoutent : 30 MF supplementaires pour l'accompagnement de PAQUE au premier semestre 1994 ; la prise en charge et la mise a disposition gratuite par l'Etat, avec effet au 1er avril 1994 des 120 agents affectes au sein de la moitie des missions locales ; des credits supplementaires pour permettre le maintien de tous les contrats de travail en cours au 31 mars 1994 au sein des structures d'accueil ; l'affectation, enfin, de credits budgetaires destines a poursuivre l'amenagement du reseau d'accueil par la creation de nouvelles missions locales. Ainsi, le niveau global de l'engagement financier du ministere sera assure au moins au niveau tres eleve qu'il avait atteint en 1993.

Données clés

Auteur : M. Le Déaut Jean-Yves
Circonscription : - SOC
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 7685
Rubrique : Formation professionnelle
Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle
Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 8 novembre 1993, page 3888
Réponse publiée le : 13 juin 1994, page 3035